

Le Comité international et la guerre

un uniforme, ou tout au moins un reste d'uniforme, qui les dispense d'une photographie.

Il est donc hors de doute que les civils qui font partie du corps sanitaire peuvent revendiquer le bénéfice de la Convention, mais il faut qu'ils remplissent les conditions suivantes, imposées par la Convention :

- 1) qu'ils appartiennent à une société de secours, dûment reconnue par l'Etat auquel elle ressortit comme service auxiliaire de l'armée ;
- 2) qu'ils soient exclusivement affectés au soin et au transport des blessés et des malades ;
- 3) qu'ils remplissent effectivement ces fonctions (et qu'ils ne soient pas simplement de piquet) ;
- 4) qu'ils portent le brassard blanc à croix rouge délivré et timbré par l'autorité militaire ;
- 5) qu'ils soient soumis comme les autres aux lois et règlements militaires (art. 10, al. 1).

On peut dire d'ailleurs que ce personnel, ainsi incorporé et soumis à la discipline militaire, cesse d'être un personnel civil tant qu'il exerce ses fonctions en faveur des blessés militaires.

P. DG.

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ INTERNATIONAL DANS LES CINQ CONTINENTS

Au cours du mois de septembre, le Comité international a reçu de ses délégués les renseignements télégraphiques suivants :

Délégation en Grande-Bretagne. — MM. H. de Pourtalès et N. Burckhardt ont fait une série de visites de camps ; au camp 24, visité le 25 août, qui abrite quelques officiers de marine et une centaine de marins français, la nourriture bénéficie d'un apport important de légumes frais, cultivés par les internés. Il n'y avait aucun malade à l'infirmerie. Des classes d'anglais et des conférences à l'usage des marins ont été organisées par

Le Comité international et la guerre

les officiers ; la délégation du Comité international leur fournira des livres techniques. La correspondance parvient normalement et les intéressés peuvent écrire librement au consulat de France à Londres et à la délégation du Comité international.

Visitée également le 25 août, la section japonaise du camp 24 loge quelques dizaines de membres de la marine marchande japonaise qui se trouvaient précédemment au camp d'internés civils R.J. La nourriture ne donne lieu à aucune réclamation, et l'état de santé est bon. Toutefois, les internés ne recevant aucun subside, une vingtaine d'hommes, démunis de tous moyens financiers, sont secourus par ceux des leurs qui en possèdent quelque peu ; la délégation du Comité international serait désireuse de mettre quelques fonds à leur disposition pour qu'ils puissent acheter du tabac, en raison du fait qu'il n'existe au camp 24 aucune possibilité de travail rémunéré.

Le camp possède une petite bibliothèque de livres anglais ; la délégation du Comité international fera transférer les livres japonais du camp R.J. au camp 24. Les internés ont exprimé leur satisfaction et leur reconnaissance pour le traitement auquel ils sont soumis.

Le 27 août, MM. H. de Pourtalès et N. Burckhardt ont visité de même le camp 12 où se trouvent quelques dizaines d'officiers de la marine italienne avec leurs ordonnances et, dans une autre section, quelques centaines de sous-officiers. Aucune plainte n'a été formulée en ce qui concerne la nourriture, dont les rations sont contrôlées par l'homme de confiance. L'état de santé est bon ; les visites médicales ont lieu tous les jours, et les soins dentaires sont donnés deux fois par semaine. Le moral des officiers est excellent ; quant à celui des sous-officiers, il est médiocre en raison de leur désœuvrement.

Le 30 août, les délégués du Comité international ont visité le camp 34, qui groupe deux officiers, un médecin, un chapelain et plusieurs centaines de sous-officiers et soldats italiens. Ce camp faisait partie, jusqu'en juillet, du camp 60 ; son aménagement a été complété.

Le camp 60, visité les 29 et 30 août, abrite un officier-médecin et plusieurs centaines de sous-officiers et soldats italiens ; il est surpeuplé, ce qui ne contribue pas à relever le moral des pri-

Le Comité international et la guerre

sonniers lequel n'est pas élevé. Les prisonniers désirent des jeux de cartes, de dames et d'échecs, ainsi que des instruments de musique ; un théâtre a pu être organisé.

Délégation en France occupée. — Le Comité international, avec l'agrément des autorités compétentes, a désigné le Dr J. de Morsier, jusqu'à ce jour agent de liaison du Comité international de la Croix-Rouge en France occupée, comme délégué en France occupée.

Délégation en Italie. — Le Dr W. de Salis a fait vers la fin du mois d'août une tournée de visites à des camps d'internés civils. D'une manière générale, le délégué du Comité international a trouvé tous les camps dans des situations très satisfaisantes. A Civitella della Chiana (Badia al Pino), province d'Arezzo, le camp installé dans la Villa Oliveto n'abrite qu'un seul groupe de familles de Juifs tripolitains, possesseurs de passeports britanniques : au total 62 internés.

Le 26 août, M. de Salis a visité le camp de Villa La Selva à Bagno à Ripoli, près de Florence, qui groupe 90 internés, dont 18 Maltais, 21 Juifs tripolitains, 24 Yougoslaves, 10 Grecs et 17 internés de diverses autres nationalités.

Enfin, la tournée se terminait le 27 août par la visite du Château de Montechiarugolo, près de Parme, où, à côté de 65 sujets britanniques, se trouvaient encore 18 internés d'autres nationalités.

Au début de septembre, M. de Salis a effectué un second voyage pour visiter encore des camps d'internés civils.

Le 1^{er} septembre, ce fut celui de Casoli (province de Chieti), dont l'effectif s'élève à 80 internés, tous hommes, dont 71 Yougoslaves et 9 internés de diverses nationalités. L'impression que M. de Salis a ressentie est bonne de manière générale, bien que peu d'espace à l'air libre soit laissé aux internés.

Le même jour, le camp de Lanciano, (Villa Avv. province de Chieti) a été visité ; son effectif se monte à 57 internés, dont 54 Yougoslaves et 3 Grecs. Les internés jouissent de conditions assez bonnes ; cependant, ici également, l'espace en plein air demeure trop restreint.

Le Comité international et la guerre

La journée du 2 septembre fut consacrée à la visite du camp de Città S. Angelo (province de Pescara) dans lequel les effectifs sont aussi en majorité formés de Yougoslaves. Au total, 117 internés auxquels est accordée une liberté beaucoup plus grande que dans les camps précédemment visités.

Le camp Badia di Corropoli (province de Teramo), visité pour la première fois, présente des conditions excellentes. 69 internés y sont logés, à savoir 47 sujets britanniques, dont 9 Hindous et 14 Yougoslaves.

Enfin, dans le camp de Civitella del Tronto, déjà visité le 25 juin, se trouvent des internés britanniques, groupés dans la première section du camp, et 61 Juifs allemands dans les deux autres sections. Toutefois, il s'agit de trois camps distincts n'ayant pas de communications entre eux. Le délégué du Comité international a eu l'impression que sa visite a eu sur eux, avant tout, un effet moral.

« Confinés britanniques ». — Les « confinés » britanniques en Italie, d'après les renseignements qui ont été communiqués au Comité international ne sont pas à proprement parler « internés » mais seulement contraints de vivre dans un espace déterminé dont ils ne peuvent sortir sans permission spéciale. Au point de vue des secours financiers, les « confinés » peuvent recevoir, lorsque les circonstances le justifient, l'allocation mensuelle la plus élevée, à savoir 1350,— lires par mois, allocation qui leur est versée par la Légation de Suisse à Rome. D'autre part, les internés britanniques de cette catégorie qui ne possèdent pas de fortune propre reçoivent du Gouvernement italien une indemnité de subsistance et de logement de 290,— lires par mois.

En ce qui concerne les internés non britanniques, ou qui ne sont pas originaires de pays dont la Suisse protège les intérêts, la Légation de Suisse à Rome ne leur verse pas d'argent, mais elle transmet à la délégation du Comité international à Rome les mémoires établis par ses inspecteurs au sujet de chaque demande présentée par ces internés non britanniques.

Délégation dans le Proche-Orient. — Les délégués du Comité international communiquent qu'ils ont visité les camps d'in-

Le Comité international et la guerre

ternés civils 4, 5 et 9 (Allemands tous en parfaite santé). Au camp 5 se trouvent des Templiers allemands et dix diaconesses qui sont eux aussi en excellente santé. Les internés du camp 4 désirent que la Croix-Rouge allemande leur envoie des médicaments, notamment de l'insuline.

Les internés italiens de Tantah ont été visités par M. G. Vaucher ; leur situation est normale. Dans les camps 1 et 2, à la suite de récentes demandes, la nourriture des internés soignés à l'hôpital a été améliorée.

Le Dr P. Descœudres et M. H. Bon ont visité quinze camps d'internés civils et de prisonniers de guerre en Palestine. Aucune plainte n'a été formulée ; cependant les internés italiens ne sont au bénéfice d'aucune aide financière de la part de leur gouvernement.

Le camp d'internés civils de Boulac, où se trouvent près de quatre cents Italiens et internés de 26 nationalités différentes, a été également visité par M. G. Vaucher, qui déclare que les conditions de logement et de nourriture sont bonnes et que les internés demandent le rétablissement des visites de familles.

Enfin, au camp du Fayed, qui abrite 5000 internés civils Italiens, les conditions de santé sont satisfaisantes ; les rations alimentaires y sont complétées par l'envoi de vivres de la Légation de Suisse à Rome. Une demande visant à la fourniture de vêtements d'hiver a été adressée aux autorités égyptiennes par la délégation du Comité international.

La section allemande groupe 143 internés, tous en bonne santé. Elle reçoit des compléments de vivres de la Légation de Suède, ainsi que ceux qui ont été achetés grâce aux subsides fournis par la Croix-Rouge allemande. Le rétablissement des visites des familles est demandé par les internés.

Délégation en Afrique du Sud. — Des renseignements communiqués au Comité international au sujet de la création de camps de familles pour internés civils, il résulte qu'il n'existe aucun camp d'internés civiles en Afrique du Sud.

Délégation au Congo belge. — M. F. Hirt annonce que, par lettre du 21 août, le Gouverneur général confirme que le Gouvernement du Congo belge applique aux internés civils la Convention

Le Comité international et la guerre

conclue à Genève le 27 juillet 1929, relative au traitement des prisonniers de guerre, et exprime sa satisfaction d'apprendre que l'Allemagne et l'Italie font de même.

De plus, à la suite d'une intervention de la délégation, le Gouverneur général autorise dorénavant les internés civils à recevoir et à expédier des lettres originales comportant une page sur des feuilles format bloc-lettres, qui seront fournies gratuitement par la direction du camp. Chaque interné est autorisé à expédier une lettre par semaine.

Délégation à Madagascar. — Le Comité international a désigné, avec l'agrément des autorités britanniques, M. P. Giroud, citoyen suisse, agronome, domicilié à Nossi-Bé, en qualité de délégué du Comité international à Madagascar.

M. Giroud visitera notamment les camps de prisonniers de guerre et d'internés civils, allemands, italiens et japonais se trouvant au pouvoir des forces britanniques.

Délégation aux Indes britanniques. — M. Ch. Huber a procédé à la visite du détachement de travail du camp 21. L'effectif, qui était de plus de cent hommes, sera porté prochainement à près de deux cents. Ce « wing » comprend des menuisiers-charpentiers, des mécaniciens, des peintres et des tailleurs. L'aménagement du camp ainsi que ses installations sanitaires étaient satisfaisantes et la nourriture bonne. La rémunération est de dix annas par jour de travail.

M. Rikli a visité deux « camps de familles » situés à Purandhar et à Satara. A Purandhar logent 51 couples et 19 hommes, 35 femmes, 33 enfants. A Satara se trouvent 8 couples et 36 femmes mariées, dont les maris sont dans des camps d'internement, 36 femmes, 13 hommes et 24 enfants. L'impression qu'il a eue au cours de ces visites est excellente.

Délégation aux Etats-Unis. — Le camp de Stringtown Oklahoma a été visité, les 21 et 22 septembre ; c'était auparavant une station modèle d'adaptation pour détenus avant leur libération ; maintenant s'y trouvent logés 390 internés civils allemands, dont 34 provenant de Costa-Rica, 13 du Guatémala, 30 de la région de Panama, 9 non-aryens.

Le Comité international et la guerre

La région boisée à un climat sain. Un secteur du camp comprend trois bâtiments en maçonnerie, de construction récente, séparés par un grand préau et des pelouses. Les deux premiers bâtiments contiennent des dortoirs bien aménagés et, dans le troisième, se trouve une salle de récréation, très vaste, avec un théâtre construit par les internés ; toutes les installations sanitaires sont bonnes ; 40 douches à eau chaude et froide fonctionnent en permanence ; la literie est suffisante et une entreprise de désinfection inspecte le camp mensuellement ; quant à la nourriture, elle est excellente et les rations alimentaires sont celles de l'armée américaine en campagne.

Les internés ont la faculté de travailler en dehors du camp en touchant un salaire de 80 cents. Le Gouvernement américain verse journallement 10 cents à chaque interné et les « Reichs-deutsche » reçoivent une aide additionnelle de la Légation suisse. Une dépense mensuelle de 13 dollars est autorisée pour chaque interné, le reste demeurant bloqué et porté à son crédit.

Dans le second secteur du camp se trouve un hôpital de 50 lits, construit spécialement le mois dernier pour les internés. Deux médecins chirurgiens américains, un dentiste et occasionnellement un oculiste donnent des soins aux malades.

Les cultes catholique et protestant sont célébrés chaque dimanche.

D'après un télégramme de M. M. Peter, M. M. Sulzer a visité, le 9 septembre, le camp de détention de Sandisland, dont les baraques sont bien construites et ventilées ; les couples sont autorisés à vivre ensemble et sont logés sous des tentes.

Le même jour, M. Sulzer a visité la station d'immigration de Honolulu, dont les occupants reçoivent les rations alimentaires de l'armée et peuvent se procurer tabac, produits pharmaceutiques, etc. ; des possibilités de travail volontaire leur sont accordées, telles que culture de légumes, besognes de charpentier, etc.

Délégation au Canada. — A la question de savoir s'il existe une limite d'âge pour l'internement des civils allemands au Canada, la délégation a fait connaître au Comité international la réponse « qu'il n'existe ni minimum ni maximum d'âge pour l'internement » au Canada.

Le Comité international et la guerre

Délégation au Mexique. — M. Otto Muntwyler communique qu'il a visité le camp d'internés civils à Mexico, où se trouvent 300 Italiens et 200 Allemands, et que les conditions d'internement y sont satisfaisantes.

Délégation au Brésil. — Le Comité international a désigné, avec l'agrément du Gouvernement brésilien, M. Eric Haegler, citoyen suisse, domicilié à Rio-de-Janeiro, en qualité de délégué du Comité international de la Croix-Rouge pour le Brésil.

M. Haegler est chargé de visiter les camps de prisonniers de guerre et d'internés civils allemands et italiens se trouvant au Brésil.

Délégation en Australie. — M. G. Morel communique qu'il a visité quatre camps du groupe Cowra (Nouvelle-Galles du Sud). Le camp *a* abrite deux officiers médecins italiens, un prêtre et plusieurs centaines d'hommes, prisonniers de guerre italiens.

Au camp *d* se trouvent également trois officiers médecins italiens, un prêtre, ainsi que quelques centaines de prisonniers italiens.

Quant au camp *c*, il groupe près de mille Italiens, et quelques dizaines d'Albanais, internés civils.

Enfin, le camp *b* est réservé aux internés civils japonais, qui sont au nombre de près de six cents.

Le traitement, la nourriture et le logement sont excellents ; les vêtements suffisants ; l'hygiène et la santé sont bonnes. Il est payé trois pence aux travailleurs qualifiés prisonniers de guerre, et sept pence et demi pour le travail non qualifié. En ce qui concerne les internés civils, ils touchent un shelling par jour ; de plus, les prisonniers de guerre reçoivent la solde réglementaire.

Délégation en Nouvelle-Zélande. — Le Gouvernement néo-zélandais a communiqué au Comité international, en date du 25 septembre, son agrément à la désignation de M. Léon Bossard, en qualité de délégué du Comité international de la Croix-Rouge en Nouvelle-Zélande. Toutes facilités lui seront accordées pour l'accomplissement de sa mission.